



Communiqué de presse

Le programme « Habiter Mieux »

La précarité énergétique concerne près de 3,4 millions de ménages français. Souvent très modestes, ils consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leur facture d'énergie ou éprouvent des difficultés à se chauffer. Résidant à 87% dans le parc privé, ce sont pour 62% d'entre eux des propriétaires occupants.

Pour répondre à cet enjeu social et sanitaire, l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ont mis en oeuvre le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements « Habiter Mieux ».

Avec une dotation d'1,35 milliard d'euros dont 500 millions d'euros provenant des Investissements d'avenir de l'Etat et 600 millions d'euros de l'Anah¹, le programme « Habiter Mieux » a pour ambition d'aider, sur la période 2010-2017, 300.000 propriétaires occupants aux revenus modestes² en situation de précarité énergétique³ à financer des travaux de rénovation thermique.

Les bénéficiaires : sont les propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes qui bénéficient des aides aux travaux de l'Anah. L'aide « Habiter Mieux » est une prime forfaitaire qui permet de majorer la subvention de l'Anah.

Les conditions d'octroi de l'aide « Habiter Mieux » :

- Etre **propriétaire occupant** de son logement
- Bénéficiaire d'une **subvention de l'Anah**⁴
- Habiter un logement situé dans un département ayant signé un **contrat local d'engagement** contre la précarité énergétique.
- Réaliser des travaux améliorant d'au moins **25% la performance énergétique** du logement
- **Une seule aide** par logement et par bénéficiaire peut être versée



¹ Auxquels s'ajoutent 150 millions d'euros pour d'autres travaux en matière d'autonomie, d'insalubrité...

² Les conditions de ressources des ménages modestes indispensables pour bénéficier des aides de l'Anah sont précisées dans le guide des aides de l'Anah ou sur le site Internet www.anah.fr

³ La précarité énergétique concerne les ménages éprouvant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie, en raison de la faiblesse de leurs ressources et de l'inadaptation de leur logement

⁴ Pour bénéficier des aides de l'Anah, le logement doit être la résidence principale, achevée depuis au moins 15 ans. Pour bénéficier d'une aide « Habiter Mieux », le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un autre financement de l'Etat ou d'un prêt à taux zéro dans les dix années précédant le dépôt de la demande.

Le montant de l'aide : L'aide « Habiter Mieux » est fixée à **1 100€** mais si elle est complétée par la collectivité locale, elle peut alors être portée à **1 600€**. Cette aide s'ajoute à la subvention de l'Anah, elle-même rendue plus incitative. Au total, les aides publiques permettent de financer 40% à 80% de l'opération.

Les contrats locaux d'engagement (CLE) :

Le programme « Habiter Mieux » fonctionne sur la base d'un repérage du bénéficiaire (il s'agit d'aller au-devant du ménage concerné) et d'un accompagnement personnalisé tout au long de sa démarche de travaux. Cela implique l'existence préalable, sur le territoire où se situe le logement, d'un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique. Elaboré sous l'autorité du préfet (représentant de l'Anah dans le département), le CLE est conclu entre **l'Etat, l'Anah, le département et d'autres partenaires** potentiels (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisses d'Allocations Familiales, Caisses d'Assurance retraite et santé au travail, Mutualité Sociale Agricole, fournisseurs d'énergie...). Il fixe les **modalités de travail** au plan local et les **moyens** apportés par chacun des acteurs. Le CLE peut également être signé par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les prestations d'accompagnement : Pour bénéficier d'une aide « Habiter Mieux », il faut impérativement être assisté d'un opérateur professionnel pour le montage du dossier.

- Si le logement entre dans le périmètre géographique d'une opération programmée⁵, la prestation d'accompagnement est gratuite. Sa prise en charge est assurée par la collectivité menant l'opération.
- Si le logement est situé hors opération programmée, le propriétaire occupant peut bénéficier de la prestation d'accompagnement sous la forme d'une aide. Cette aide lui est versée directement s'il a préalablement signé un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un opérateur agréé. Le montant de l'aide est de 430€.

A propos de l'Anah

Etablissement public de l'Etat créé en 1971, l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc privé de logements existants. L'action de l'Anah revêt une triple dimension : solidaire, économique et écologique.

A cet effet l'Anah, en partenariat avec des collectivités, accorde des subventions pour l'amélioration des résidences principales à des propriétaires occupants à faibles ressources ainsi qu'à des bailleurs privés qui louent des logements à des populations modestes ou intermédiaires.

Les missions de l'Anah visent principalement à :

- réhabiliter l'habitat dégradé et lutter contre l'habitat indigne
- promouvoir la rénovation thermique
- adapter les logements à la perte d'autonomie des personnes
- humaniser les centres d'hébergement.

Contact presse | Muriel Weiss – 01 44 77 39 55 – 06 78 58 05 23
muriel.weiss@anah.gouv.fr

⁵ La liste des opérations programmées est disponible sur le site www.lesopah.fr